



## **Participation du public Synthèse des observations et des propositions**

Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2020-B46 du CRPMEM du 11 décembre 2020 portant avenant à la délibération n°2016-15 du CRPMEM Aquitaine et anticipant l'ouverture exceptionnelle en 2021 de la pêche à pied des vers dans le Bassin d'Arcachon

Références : article L 914.3 du code rural et de la pêche maritime — articles L 123-19-1 à L 123-19-7 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération a été soumis à la consultation du public du 18 décembre 2020 au 9 janvier 2021. Le projet d'arrêté, la délibération, la note de présentation ainsi que les modalités de la consultation étaient consultables sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique<sup>1</sup>.

Les observations du public pouvaient être reçues par voie électronique, à partir du lien proposé, ou par voie postale au siège de la DIRM SA et à l'antenne de La DIRM SA de La Rochelle.

### **I. Décompte des observations reçues**

À l'issue de cette consultation, aucune observation écrite n'a été reçue, 12 observations par la voie électronique ont été recensées dont :

- **7 messages vides** sans observations (deux d'entre eux étaient des doublons), dont il n'a pas pu être tenu compte ;
- **5 observations rédigées** qui ont pu être examinés, dont :
  - . 2 favorables sans observations,
  - . 3 favorables avec des propositions.

### **II. Synthèse des observations**

Hormis les messages favorables sans propositions, l'ouverture anticipée est justifiée par la bonne gestion de la ressource que cette mesure est susceptible de générer.

Un des observants constate cependant que la période de fermeture est mal placée, car elle ne favorise pas la reproduction du pistiche et du mourron parce que la ponte a lieu d'avril à mai. Un autre observant affirme, en outre, que la demande est très faible en hiver.

Par ailleurs, deux observants profitent de cette consultation pour suggérer des évolutions sur le cadre réglementaire en termes d'équipage et le nombre de licences:

- passer à un patron et un matelot au lieu de un et trois actuellement,
- obliger le patron à être à bord pour éviter le travail dissimulé,
- ouvrir un peu la pêche en augmentant le nombre de licences pour les patrons.

<sup>1</sup> <http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-reglementation-des-peches-r363.html>